

ARRÊTE N° 24/168

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise RUBIERE afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise RUBIERE est autorisée à stationner sur le trottoir au droit du n°67 de la rue de la Libération. Des cônes et des panneaux avertisseurs doivent être mis en place pour baliser les lieux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 21 novembre 2024 de 7h00 à 15h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- RUBIERE Déménagement (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 12 novembre 2024

Philippe BONNEFOND
Adjoint au Maire